

Grand Port Maritime

Conseil Départemental

Mairie d'Honfleur

ARRETE 2022 - 416

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Organisation du 6ème Rallye National
de Normandie & 19ème Rallye Régional

Dimanche 6 Novembre 2022

JH/SD

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur, Département du Calvados et Grand Port Maritime de Rouen,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine
Direction Territoriale de Rouen
Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme
Tour Radar de Honfleur

VU la demande de M. MAZE Vincent - Président de l'Ecurie Saint Hélier - B.P. 19 - 27505
Pont-Audemer, afin, dans le cadre du 6ème Rallye National de Normandie & 19ème Rallye
Régional, d'organiser une épreuve sportive automobile ouverte au public, le Dimanche 6
Novembre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Président de l'Ecurie Saint Hélier, est autorisé à organiser, dans le cadre du
6ème Rallye National de Normandie, une épreuve sportive automobile ouverte au public, sur
la ZONE INDUSTRIELLE, le DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé pour l'organisation de l'épreuve
sportive, dans les lieux suivants :

* **Du Vendredi 4 Novembre 2022, à 8h30, au Dimanche 6 Novembre 2022, à 17h30 :**

* Sur les Parkings Gallien et de l'Est.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Demandeur afin
d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa
notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage en Mairie, ainsi que
dans les endroits les plus fréquentés du port départemental de Honfleur, à savoir au minimum
à la Capitainerie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Honfleur
et du département du Calvados.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, au Président de l'Ecurie St Hélier, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur, le 24 Octobre 2022

Pour le Directeur du Grand Port Maritime
Le Chef du Service Territorial de Honfleur

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Déplacements

Pour le Maire et par
délégation,
L'Adjoint à la Circulation

L. LAEMLE

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine
Direction Territoriale de Rouen
Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme
Tour Radar de Honfleur
14600 HONFLEUR

Jérôme HAMEL

